

**Comité décisionnel de l'administration générale**  
Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40  
(articles 298 et 299 du projet de loi)

**Procès-verbal** de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 5 octobre 2020, à 13 h 30, à la salle 089, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

## SUJETS EN DÉCISION

### 1. LOCATION DE FIBRES OPTIQUES PAR LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT que dans le tronçon précisé dans la demande, la fibre optique n'est pas utilisée et qu'elle constitue un excédent par rapport aux besoins du Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS »);

CONSIDÉRANT que le CSSS ne peut être tenue responsable envers le locataire ou ceux auxquels celui-ci fournit des services, de toute perte de revenus, de profits, de clientèle, de données, et plus généralement de tout dommage causé directement ou non par l'utilisation des fibres louées, par leur mauvais fonctionnement ou le mauvais fonctionnement des gaines, des accessoires ou équipements du bailleur ou de ses partenaires dans le réseau, d'une panne ou d'une interruption de service;

CONSIDÉRANT que la MRC de d'Autray est un de nos partenaires dans le réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que pour un partenaire le coût de location annuel d'un (1) brin de fibre optique a été fixé à deux cents (200 \$) du kilomètre;

CONSIDÉRANT que cette location de tronçons entre l'église et l'ancienne école Primevère de Sainte-Élisabeth amène des revenus additionnels au CSSS, qui sont estimés à dix-huit dollars (18 \$) par année;

CONSIDÉRANT que les longueurs réelles de la fibre louée ne seront disponibles que lorsqu'elle sera allumée et que le revenu ne peut être établi avec exactitude;

CONSIDÉRANT que le bail est d'une durée de trois ans renouvelable annuellement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents pertinents.

***En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :***

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 73 – 2020-10-05

### 2. DEMANDE DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MATAWINIE POUR COMBLER UN POSTE AU SEIN DE LEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie a un poste à leur conseil d'administration attitré au milieu de l'éducation;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie, de par leur statut, a besoin d'une résolution pour combler le poste à leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les missions du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie et du Centre multiservice de Samares sont complémentaires et s'adressent principalement à une clientèle semblable;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie et du Centre de services scolaire des Samares ont comme valeur commune la diplomation des jeunes et des adultes de la Matawinie ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie collabore depuis sa création en 1999 avec le centre de formation de Rawdon ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets tant en entrepreneuriat qu'en persévérance scolaire sont actuellement actifs entre le centre de formation de Rawdon et le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie ;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Berger, directeur adjoint du centre de formation de Rawdon, est intéressée par le poste d'administrateur;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE NOMMER monsieur Marc-André Berger pour représenter le Centre de services scolaire des Samares au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 74 – 2020-10-05

## SUJETS EN INFORMATION

3. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
4. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

---

**Nancy Lapointe**  
Directrice générale

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale